



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE

RÈGLEMENT N° 315

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 285 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE HAVRE-SAINT-PIERRE

ATTENDU QUE le législateur a adopté le 10 juin 2016 le Projet de loi 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17);

ATTENDU QUE pour être conforme, les municipalités ont l'obligation de modifier le code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Jean Arseneault, lors de la séance ordinaire du 1^{er} août 2016.

Pour ces motifs, le Conseil municipal décrète ce qui suit:

1. LE PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

2. MÉCANISME DE CONTRÔLE

Le règlement n° 285 est modifié par l'ajout de l'article 3.1 :

3.1 Il est interdit à tout employé de la Municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

3. DISPOSITIONS

Les autres dispositions du règlement n° 285 demeurent inchangées.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

Règlement n° 315 (suite)

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 1^{er} août 2016
- **PUBLICATION AVIS PUBLIC** le 4 août 2016
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 6 septembre 2016
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 6 septembre 2016

(signé)Berchmans Boudreau, maire

(signé) Thérèse Coquelin, directrice générale